

PROGRAMME NOVASCIENCE – VOLET 2B

SOUTIEN AUX CENTRES D'ENTREPRENEURIAT UNIVERSITAIRE (CEU)

APPEL DE CANDIDATURES 2022-2023

GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction
Direction du développement de la relève

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement :
Direction du développement de la relève
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
900, place D'Youville, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7

Téléphone : 418 691-5973, poste 3867
Sans frais : 1 866 680-1884, poste 3867 ou 1 877 511-5889, poste 3867
Courriel général : novascienceprojet@economie.gouv.qc.ca
Courriel dépôt demande : novascienceprojet@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
ADMISSIBILITÉ.....	5
MODALITÉS DE FINANCEMENT	7
DÉPENSES ADMISSIBLES	10
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	11
ÉVALUATION	13
ANNONCE DES PROJETS RETENUS	14
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE	15
RENSEIGNEMENTS.....	15
ANNEXES.....	16

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a entre autres pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation, ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

Ainsi, le Ministère développe les talents, les compétences et la relève en science et en innovation en contribuant à l'émergence de nouvelles générations d'innovateurs.

Par l'entremise du programme NovaScience, le Ministère promeut la culture scientifique et celle de l'innovation au Québec. Son volet 2b – Soutien aux nouveaux projets vise notamment le développement de nouvelles initiatives visant à promouvoir l'entrepreneuriat universitaire innovant, à stimuler les carrières entrepreneuriales et à favoriser la création d'entreprises, sans oublier d'aider l'épanouissement de la relève en science et en technologie dans toutes les régions du Québec.

Ce guide s'adresse aux centres d'entrepreneuriat universitaire (CEU) existants ou pour les universités québécoises n'ayant pas de CEU, ainsi que les unités administratives reconnues par les universités pour leurs actions de soutien à l'entrepreneuriat et qui souhaitent présenter une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel de projets du volet 2b – Soutien aux nouveaux projets du programme NovaScience. Il précise principalement les objectifs du programme, les conditions à respecter, les étapes à suivre et les attentes liant les parties prenantes.

Par son soutien à des projets innovants des CEU, le MEIE vise à répondre à leurs besoins des coûts reliés aux activités de promotion, de formation et d'accompagnement des futurs entrepreneurs (outils, expertise, ressources externes, etc.).

Présentation et objectifs du programme NovaScience

Le programme NovaScience a été mis en place en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (RLRQ, chapitre M-30.01).

Le programme NovaScience a pour principal objectif de contribuer au développement de la relève en sciences et en technologies. Il souhaite aussi favoriser l'intégration de celle-ci au marché du travail, notamment par une série d'interventions auprès d'une variété de clientèles cibles dans toutes les régions du Québec. Ces interventions ont les objectifs suivants :

- Promouvoir la culture scientifique et la culture de l'innovation, ainsi que soutenir le développement des compétences en innovation.
- Actualiser les compétences et soutenir le développement des pratiques professionnelles.
- Travailler à la résolution de problèmes liés à la disponibilité de la main-d'œuvre innovante.
- Mettre en valeur et reconnaître les personnes remarquables en recherche et en innovation.

Les objectifs spécifiques du programme NovaScience sont les suivants :

- Appuyer des organismes et des projets dans les régions du Québec.
- Soutenir des activités contribuant au développement des talents, des compétences et de la relève.
- Susciter la participation de la population aux activités contribuant au développement des talents, des compétences et de la relève.

- Encourager des initiatives visant la reconnaissance et la valorisation de personnes remarquables en recherche et en innovation.
- Contribuer au développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.
- Suivre les résultats visés par le Ministère quant aux investissements totaux liés aux organismes et aux projets soutenus.
- Accroître la capacité d'innovation des entreprises et des organisations par la recherche.

Présentation et objectifs de l'appel de candidatures

La vision économique du gouvernement du Québec s'appuie, entre autres, sur le développement de l'entrepreneuriat québécois. L'entrepreneuriat et la relève d'entreprises sont des éléments essentiels à la pérennité de l'économie. Ils contribuent directement au maintien et à la création d'emplois, à l'innovation et au développement de nouveaux secteurs d'activités.

Le Québec doit valoriser l'innovation issue de la recherche universitaire. Pour ce faire, il est essentiel de créer un environnement propice à la création d'entreprises en favorisant davantage la synergie entre les milieux d'affaires et les universités.

Actuellement, les CEU contribuent au développement de l'entrepreneuriat et à la promotion de celui-ci auprès des communautés universitaire et collégiale du Québec. En outre, certains d'entre eux offrent de la formation sur l'entrepreneuriat et des services afin de soutenir les étudiants à chacune des étapes du processus qui mènera à la création d'une entreprise. Ce modèle permet à des finissants universitaires de soumettre des projets de fin d'études visant à transposer leurs résultats de recherche en entreprises technologiques novatrices.

Dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation (SQRI²) 2022-2027, le gouvernement du Québec a prévu une enveloppe pour appuyer les CEU dont le modèle d'affaires, le budget d'exploitation, le modèle de gestion et le rôle au sein de l'écosystème entrepreneurial reflètent les meilleures pratiques de la promotion et du développement de l'entrepreneuriat universitaire scientifique et innovant.

Les objectifs de l'appel de candidatures sont les suivants :

- Offrir un appui financier pour soutenir le développement des initiatives visant à promouvoir l'entrepreneuriat universitaire scientifique et innovant.
- Développer les compétences en entrepreneuriat scientifique et innovant des étudiants universitaires.
- Favoriser une relève entrepreneuriale, en particulier chez les étudiants universitaires formés en science et technologie.

ADMISSIBILITÉ

Clientèles admissibles

Sont admissibles les CEU agissant :

- à titre d'organismes à but non lucratif légalement constitués et en activité au Québec, et immatriculés au Registraire des entreprises du Québec, incluant les entreprises collectives (coopératives) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);
- pour le compte d'un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur.

Clientèle non admissible

Ne sont pas admissibles les demandeurs qui :

- sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux organismes sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou Investissement Québec en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3);
- ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec;
- ont un domaine d'activité touchant les éléments suivants :
 - la production ou distribution d'armes,
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone,
 - les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires,
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste,
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel,
 - toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit :

NovaScience
• être réalisé au Québec; • contribuer à l'atteinte des priorités ministérielles ou gouvernementales; • soutenir, de façon concrète, la création d'entreprises dans le secteur à forte valeur ajoutée; • être d'une durée minimale de douze mois et maximale de dix-huit mois à partir de la date de signature de la convention d'aide financière, et commencer à l'intérieur de la période indiquée dans la sous-section « Date limite » de la section « Présentation d'une demande »; • prévoir un partenariat avec les parties prenantes, notamment entre le milieu preneur de la clientèle ciblée et les milieux scientifique, technologique ou d'affaires;

CEU
- présenter une stratégie d'accompagnement de la clientèle universitaire pour les secteurs scientifiques et innovants; - présenter, par l'accès à différentes ressources, des activités de sensibilisation, de formation, et d'accompagnement à la promotion de la culture entrepreneuriale scientifique et innovante; - favoriser, par cette stratégie d'accompagnement, la réalisation de projets scientifiques et innovants; - démontrer une grande capacité de mobilisation des milieux universitaire et des affaires.

Les contenus des formations développées à l'intérieur du projet, quel que soit le support de diffusion utilisé, doivent être formulés en français. Dans le cas où les supports de contenus et/ou de diffusion de connaissances utilisés proviennent d'un partenaire, une version en français doit être proposée.

Projets non admissibles

N'est pas admissible le projet :

- qui reçoit ou qui a reçu une subvention d'un autre programme du Ministère ou en lien avec le projet, ou du Fonds du développement économique.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Contribution du Ministère

La contribution du Ministère est une aide qui prend la forme d'une contribution non remboursable pour soutenir les dépenses admissibles liées à la réalisation du projet, telles qu'elles sont décrites dans la liste des dépenses admissibles (voir la section « Dépenses admissibles »).

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

L'aide financière est répartie sur la durée totale du projet (de douze à dix-huit mois). Le taux de l'aide financière et le taux de cumul, ainsi que le montant maximal de l'aide, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Aide financière (forme, montant et taux maximum)	Cumul des aides gouvernementales (forme, montant et taux maximum)	Montant maximal de l'aide
80 % des dépenses admissibles	80 % des dépenses totales admissibles	200 000 \$ par projet

L'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du Ministère ou d'un programme provenant du Fonds du développement économique, dont Investissement Québec est mandataire dans sa gestion.

Contribution de l'organisme et de ses partenaires

Les contributions admissibles doivent faire partie des coûts directs du projet. En effet, l'organisme et ses partenaires doivent démontrer leur implication dans un projet par leur contribution financière directe en espèces. Ces contributions

en espèces sont vérifiables et pourraient, au besoin, être auditées. Les contributions en espèces admissibles comprennent les dépenses effectuées pour payer les coûts directs du projet.

Cumul des aides gouvernementales

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables) et de garanties de prêts des sources suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (nommés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (nommés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- Entités municipales¹;
- Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains produits (RLRQ, chapitre N-1.01);
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale remboursable et non remboursable doit être considérée à 100 %.

Exclusion particulière : L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Modalités de versements et reddition de comptes

Sous réserve de l'acceptation de la demande, l'aide sera répartie en deux versements :

- Premier versement : 75 % de l'aide sera versée dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention.
- Deuxième versement : 25 % de l'aide sera versée à la suite du dépôt et de l'acceptation des documents conditionnels au deuxième versement mentionné dans le tableau ci-dessous.

Versements	Documents exigés
1 ^{er} versement : 75 % de la subvention	Convention signée
2 ^e versement : 25 % de la subvention	Rapport final incluant le rapport financier signé par un expert-comptable, indicateur des résultats

En plus de fournir les documents exigés pour les versements, le demandeur devra :

- fournir au Ministère, sur demande, tout document et tout renseignement concernant l'emploi, y compris les coûts et le financement de celui-ci, ainsi que l'utilisation de l'aide;
- fournir au Ministère toutes les données nécessaires aux indicateurs de suivi du programme NovaScience;

¹ Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme *entités municipales* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

- présenter un modèle d'affaires intégrant des indicateurs de performance quantitatifs tels que le nombre de projets soutenus, le nombre d'entreprises créées, le nombre de brevets rattachés aux entreprises et le financement obtenu.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les coûts directs nécessaires à la réalisation de projets. Elles doivent être engagées après le dépôt de la demande complète.

Dépenses admissibles	
Salaires	Les salaires, les traitements et les avantages sociaux des employés de l'organisme demandeur. La rémunération du personnel enseignant participant au projet ne peut pas être considérée comme une dépense admissible. Toutefois, le coût associé à la libération de tâches pour permettre la participation d'un enseignant au projet, comme l'embauche d'un remplaçant, peut être considéré comme une dépense admissible.
Honoraires	Les services spécialisés nécessaires au projet, effectués par des personnes autres que des employés de l'organisme demandeur. Tous les contrats de service sont considérés dans cette catégorie de dépenses. Le montant total de ces honoraires ne doit pas dépasser 50 % du montant total des dépenses admissibles.
Bourses d'études	Les bourses et les prix à des étudiants.
Matériel	Achat du matériel, des produits consommables et des fournitures directement liés à la réalisation du projet, incluant les frais de matériel informatique ou électronique. Les dépenses admissibles excluent l'achat d'équipement ou de matériel présents et utilisés normalement dans l'établissement de l'organisme.
Location d'équipement et de locaux	Les frais de location d'un équipement particulier directement lié à la réalisation du projet. Les équipements de l'organisme ne peuvent faire l'objet d'une location dans le cadre du projet.
Déplacement et séjour	Les frais de déplacement et de séjour (repas et hébergement) au Québec dans le respect des normes gouvernementales en vigueur (voir l'annexe A « Frais de déplacement »).
Diffusion des connaissances	Les frais de diffusion du projet, excluant les frais liés à des droits d'auteur.
Publicité	Les frais associés à la publicité, à la promotion et aux communications directement liées à la réalisation ou à la promotion du projet.
Propriété intellectuelle	Les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle.
Frais administratifs	Frais administratifs et de gestion (jusqu'à 10 % des dépenses admissibles).

Dépenses non admissibles
Montants remboursables des taxes fédérale et provinciale
Dépenses d'acquisition de terrain
Dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'un immeuble
Dépenses encourues avant le dépôt de la demande
Amortissement sur immobilisation
Intérêts et frais financiers

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Service-conseil

Un service-conseil est offert par le Ministère.

L'entreprise demandeuse admissible qui désire recevoir ce service est invitée à adresser sa demande à l'adresse courriel novascienceprojet@economie.gouv.qc.ca en indiquant dans l'objet « Service-conseil » et le nom de l'entreprise.

Le service-conseil est offert jusqu'à cinq jours ouvrables précédant la date limite de dépôt des demandes.

Il est toutefois fortement recommandé de déposer la demande de service-conseil aussitôt que possible afin que l'entreprise demandeuse puisse effectuer des changements dans sa demande de subvention, s'il y a lieu.

Consignes

La présentation des projets se réalise en deux étapes : la première comprend le dépôt d'un formulaire d'inscription, la seconde comprend le dépôt de la demande complète.

Un aide-mémoire comportant la liste de tous les documents obligatoires à remplir et à transmettre au Ministère se retrouve à la section 7 du formulaire de demande.

Documents obligatoires exigés

1. Première étape : formulaire d'inscription
Les demandeurs souhaitant déposer une demande de subvention doivent obligatoirement transmettre le formulaire d'inscription au Ministère au plus tard le 12 décembre 2022.

Afin de pouvoir être considéré en prévision de la deuxième étape, le formulaire d'inscription doit être complet.

Une copie électronique format PDF du formulaire d'inscription doit être transmise au Ministère au plus tard le 12 décembre 2022, à 23 h 59, à l'adresse courriel suivante : novascienceprojet@economie.gouv.qc.ca. Advenant la non-admissibilité de l'établissement demandeur, celui-ci sera avisé afin de rectifier la situation avant la date limite pour le dépôt de la demande complète.

2. Deuxième étape : demande d'aide financière
Les demandeurs ayant rempli un formulaire d'inscription complet à la première étape doivent transmettre une demande d'aide financière au Ministère au plus tard le 9 janvier 2023, à 23 h 59. Aucun dossier ne sera accepté après cette date. Tous les documents doivent être conformes aux exigences de l'appel de projets. La responsabilité

de vérifier la conformité de la demande appartient au demandeur. Toute demande sera jugée inadmissible si l'un ou plusieurs des documents sont manquants ou incomplets au moment du dépôt.

Afin de procéder à l'étude du dossier, la demande doit être complète et comprendre tous les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière rempli et signé;
- Lettres d'appui confirmant la participation des partenaires et leurs contributions;
- Plan d'action présentant les activités prévues (fichier Excel);
- Stratégie d'accompagnement en entrepreneuriat scientifique et innovant.

Si l'entreprise ou l'organisme demandeur existe depuis moins de deux ans, les documents suivants devront également être annexés à la demande :

- Le plan stratégique ou le dernier plan d'action de l'organisme;
- Les états financiers de l'organisme.

Tous les documents relatifs au programme NovaScience sont disponibles sur le site www.economie.gouv.qc.ca/novascience-projet.

Le demandeur devra soumettre le formulaire dûment rempli en français et signé par une personne signataire autorisée, et accompagné de tous les documents requis, à l'adresse courriel novascienceprojet@economie.gouv.qc.ca en mentionnant dans l'objet « Projet CEU ». La date d'envoi du courriel doit respecter la date limite de dépôt indiquée dans la section « Dates limites de dépôt » de la section « Présentation d'une demande ».

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Dates limites

Étapes	Dates limites de dépôt des projets
1 ^{re} étape Inscription	12 décembre 2022
2 ^e étape Dépôt de la demande	9 janvier 2023

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation des propositions sont basés sur la qualité du projet, la santé financière de l'organisme, la gouvernance de l'organisme, la qualité de la planification des activités, l'adéquation entre les activités présentées et les objectifs du présent programme, les retombées potentielles des activités du demandeur et leur complémentarité par rapport à celles des organismes déjà soutenus au présent volet, et les priorités ministérielles ou gouvernementales.

La conformité et l'admissibilité en soi n'accordent aucune garantie de financement ni obligation pour le Ministère. De plus, toute reconduction subséquente doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

En définitive, toute demande d'aide financière répondant aux conditions de conformité et d'admissibilité est évaluée selon les critères indiqués ci-dessous.

La conformité et l'admissibilité en soi n'accordent aucune garantie de financement ni d'obligation pour le Ministère.

Pertinence (30 points)
- La clientèle (qualitatif et quantitatif), les besoins et la problématique sont clairement identifiés. - Les besoins et la problématique sont en adéquation avec le projet. - Le projet est novateur et se démarque des initiatives de même nature. - Le projet répond directement aux objectifs du programme NovaScience. - Le projet répond directement aux objectifs de l'appel de projets.
Qualité (30 points)
- La valeur ajoutée des services et de l'éventail des activités du projet en fonction des capacités et de l'équipe du CEU. - Le CEU est entouré d'une équipe compétente, de ressources suffisantes et d'un réseau de partenaires adéquat pour la réalisation de son mandat. - Le portefeuille du CEU, présentant ses réalisations / des entreprises déjà accompagnées, est garant du projet futur. - La stratégie d'accompagnement en entrepreneuriat scientifique et innovant (objectifs, actions, personnes impliquées, mise en œuvre, période de réalisation et critères d'évaluation, etc.) répond aux besoins de la clientèle et de la problématique. - L'approche retenue en entrepreneuriat scientifique et innovant repose sur des pratiques reconnues et maîtrisées par l'équipe projet ou ses partenaires du projet. - Le projet favorise la participation active de la clientèle visée et il est susceptible de constituer une expérience marquante pour les participants.
Retombées économiques, sociales ou technologiques et indicateurs d'innovation (25 points)
- Les retombées du projet sur la clientèle sont clairement démontrées et permettront de faire une différence pour le milieu, la communauté et la région. - La pérennité du projet, soit de poursuivre le projet et de joindre d'autres clientèles après la période de financement par NovaScience, est démontrée hors de tout doute raisonnable. - Le plan de communication (mandat, situation, objectifs, cible, axe et stratégie de communication, etc.) et les stratégies de promotion permettront de faire connaître le projet et ses résultats dans votre région.
Garanties de réalisation (15 points)
- Les livrables sont vérifiables et le calendrier démontre la qualité de la planification du projet. - Les éléments qui pourraient nuire à la réalisation du projet et les actions correctives à appliquer pour y remédier sont identifiés (matrice des risques et des contrôles). - Les dépenses sont jugées nécessaires à la réalisation du projet.

Le traitement des demandes reçues relève des unités administratives du Ministère.

Comité d'évaluation ou de sélection

Une demande d'aide financière respectant les conditions générales de participation et jugée recevable sera évaluée par un comité, sous la responsabilité du Ministère. Cette évaluation portera sur l'appréciation des critères d'évaluation mentionnés ci-dessus. Les projets obtenant 70 points ou plus se qualifieront pour l'obtention de l'aide, sous réserve de fonds disponibles. Le comité d'évaluation ou de sélection favorisera les candidatures dont les mandats répondent aux priorités ministérielles sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible. Des conditions particulières peuvent être exigées par le comité d'évaluation.

Le délai maximal entre la date limite de dépôt des candidatures et l'évaluation par le comité est de trente jours ouvrables.

Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision au demandeur dans un délai de quinze jours ouvrables suivant l'approbation des candidatures retenues par le comité d'évaluation.

- Aucune demande de révision de la décision ne sera acceptée.
- Dans le cas d'une demande d'aide financière non retenue, le demandeur peut communiquer avec le Ministère afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les raisons du refus.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus et des entreprises ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toutes questions ou communications supplémentaires avec le ministère, veuillez indiquer, s'il y a lieu, le numéro de référence du dossier.

Pour communiquer avec nous :

Téléphone : 418 691-5973, poste 3867

Sans frais : 1 866 680-1884, poste 3867 ou 1 877 511-5889, poste 3867

Courriel général : novascienceprojet@economie.gouv.qc.ca

Courriel dépôt demande : novascienceprojet@economie.gouv.qc.ca

ANNEXE A : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement sont les frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas.

Les frais de déplacement sont admissibles dans la mesure où ils respectent les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Les directives en matière de frais de déplacement figurant dans le *Recueil des politiques de gestion*, en vigueur au gouvernement du Québec, se trouvent ici :

www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf.

ANNEXE B : AIDE-MÉMOIRE

Afin que le Ministère puisse procéder à l'étude du dossier, la demande doit comprendre tous les documents suivants, dûment remplis et signés par un signataire autorisé par l'organisme demandeur.

Éléments de vérification	Description	Respect
Conformité	La demande est remplie en français.	Oui ☐ Non ☐
	La section « Renseignement sur l'organisme » est correctement remplie : NEQ valide, numéro d'établissement le cas échéant, nom de l'organisme tel qu'il figure au Registraire des entreprises du Québec.	Oui ☐ Non ☐
	La demande comprend tous les documents obligatoires dûment remplis et signés par un signataire autorisé par l'organisme demandeur, soit : 1. le formulaire de demande de subvention; 2. les formulaires de lettres d'appui de tous les partenaires; 3. le plan des actions du projet.	Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐
	La date limite de dépôt des projets est respectée (voir la section « Modalités de financement »).	Oui ☐ Non ☐
Admissibilité	Le demandeur est admissible (voir section « Admissibilité »).	Oui ☐ Non ☐
	Le projet est admissible (voir section « Admissibilité »).	Oui ☐ Non ☐
Conditions générales de participation	Les conditions liées aux dépenses admissibles et non admissibles sont respectées (voir section « Dépenses admissibles »).	Oui ☐ Non ☐
	Les conditions liées à la subvention et au cumul des subventions gouvernementales sont respectées (voir section Modalités de financement).	Oui ☐ Non ☐

